



Note de service

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

De : Edward Gibson, président
Actuarial Standards Board

Date : Le 27 octobre 2022

Objet : **Déclaration d'intention : Examen quinquennal de la partie 7000 — Normes de pratique applicables aux programmes de sécurité sociale**

Date limite pour les commentaires : Le 31 janvier 2023

Document 222149

Introduction

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a mis sur pied un groupe désigné (GD) chargé d'examiner la partie 7000 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (la norme sur les programmes de sécurité sociale ou la partie 7000).

La norme actuelle sur les programmes de sécurité sociale est entrée en vigueur le 15 octobre 2017 et elle a été révisée le 1^{er} février 2018 pour assurer la cohérence avec les autres normes. Il s'agit du premier examen complet depuis l'adoption de la partie 7000. L'examen actuel de la norme sur les programmes de sécurité sociale s'inscrit dans le processus normal du CNA, qui consiste à revoir et à mettre à jour éventuellement chaque segment important des Normes de pratique tous les cinq ans environ.

Le mandat officiel du GD consiste à :

- Recommander les changements nécessaires à la partie 7000 (Programmes de sécurité sociale) des Normes de pratique dans le cadre d'un examen général.

Le GD appliquera le « mandat de travail » suivant :

- Examiner en profondeur la version actuelle de la Norme sur les programmes de sécurité sociale;
- Mettre à jour le libellé, s'il y a lieu, afin qu'il corresponde mieux au contexte actuel des programmes de sécurité sociale;
- Passer en revue le niveau de spécificité requis dans la partie 7000;
- Apporter des modifications, le cas échéant, pour améliorer la clarté, la concision et le niveau de spécificité de la partie 7000;
- Ajouter de nouveaux éléments jugés nécessaires pour s'adapter aux changements survenus depuis le dernier examen dans le contexte de la pratique des programmes de sécurité sociale;
- Mettre la norme à jour en fonction des lois existantes, le cas échéant;
- Apporter les modifications mineures requises qui pourraient avoir été relevées.

Ce mandat comprend un examen complet de la partie 7000 afin de déterminer d'éventuelles modifications à apporter compte tenu des changements survenus au cours des dernières années dans la pratique de la sécurité sociale.

La présente déclaration d'intention décrit les modifications qui seront mises à l'étude au cours de cet examen et lance un appel aux commentaires sur ces modifications dans le cadre du processus officiel de modification des normes de pratique actuarielles.

Modifications à l'étude touchant la partie 7000

- Le GD envisage de réviser le libellé pour établir une distinction entre la méthode de financement et la politique de provisionnement, qui sont actuellement utilisées de façon interchangeable. Le GD estime que les méthodes de financement devraient être réservées à une utilisation plus générale alors que la méthode de provisionnement fait référence à une application plus spécifique.
- Le GD envisage d'ajouter un ou plusieurs paragraphes sur les événements subséquents, qui n'existent pas actuellement dans la partie 7000 (seul un titre sur les événements subséquents existe actuellement avant le paragraphe 7310.08). Le GD estime que les travaux relatifs aux programmes de sécurité sociale visent souvent à rendre compte de la situation de l'entité à la date de calcul et pendant la période de projection. Ceci suggère qu'un événement subséquent peut rendre l'entité différente à la date de calcul et/ou pendant la période de projection. Le paragraphe 1430.03 de la Section générale des Normes ne permet pas explicitement à l'actuaire de tenir compte des événements subséquents qui rendent l'entité différente après la date de calcul, mais les évaluations de sécurité sociale ont pour double objectif de présenter des informations à la date de calcul et pendant la période de projection.

Pour tenir dûment compte des événements subséquents, le GD estime que la partie 7000 devrait permettre à l'actuaire de tenir compte ou non des événements subséquents si ceux-ci rendent l'entité différente pendant la période de projection.

Le GD estime également que l'actuaire tiendrait compte de l'importance relative des événements subséquents sur les hypothèses de meilleure estimation (individuellement et collectivement) dans sa décision de tenir compte ou non de l'événement subséquent dans l'évaluation.

- Le GD est d'avis que la partie 7000 devrait permettre à l'actuaire de décider si une date limite pour la prise en compte des événements subséquents est nécessaire et que les dates limites pourraient varier selon l'hypothèse.
- Le GD estime que la sous-section 7330 sur les hypothèses économiques devrait être plus détaillée et que l'actuaire devrait divulguer séparément les taux nominaux et les taux nets d'inflation, après déduction des dépenses ou de tout autre facteur, le cas échéant.

Changements généraux

- Le GD proposera probablement un certain nombre de changements pour améliorer la clarté, la concision et le niveau de spécificité de la partie 7000.
- Le GD visera la cohérence, s'il y a lieu, entre la partie 7000 et la Norme internationale de pratique actuarielle 2 (Analyse financière des programmes de sécurité sociale).

Échéancier

Le CNA prévoit de publier un exposé-sondage avant la fin du printemps 2023, tandis que les normes définitives devraient entrer en vigueur au plus tôt le 30 septembre 2023. L'échéancier ultime dépendra des commentaires reçus et il pourrait varier par rapport à ces objectifs.

Appel aux commentaires

Le GD et le CNA sollicitent les commentaires des membres de l'ICA et de tous les autres groupes intéressés concernant la présente déclaration d'intention.

Les commentaires sur les propositions décrites ci-dessus et sur les questions suivantes sont appréciés :

1. Croyez-vous qu'une nouvelle section sur les événements subséquents est nécessaire dans la partie 7000?
2. Des points précis de la partie 7000 devraient-ils faire l'objet de changements pour améliorer la cohérence avec d'autres domaines de pratique? Par exemple, les dates limites ou les événements subséquents?
3. D'autres éléments devraient-ils être ajoutés à la partie 7000, en être supprimés ou être clarifiés?

Veillez transmettre vos commentaires à [François Boulé](#), avec copie à [Chris Fievoli](#) **d'ici le 31 janvier 2023**. Aucune autre tribune n'est envisagée pour le moment.

Les membres du GD sont François Boulé (président), Robert L. Brown, Philippe Guèvremont, Jean-Claude Ménard, Andréanne Pearson et Jill Wagman.

La présente déclaration d'intention respecte le processus officiel du CNA.

EG, FB



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.